

AVIS PUBLIC



Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles

Montréal

ENTRÉES EN VIGUEUR

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2023, le conseil d'arrondissement a adopté les ordonnances suivantes :

ORDONNANCES NUMÉRO OCA23-(C-4.1)-002-G, OCA23-(P-1)-001-G, OCA23-(P-3)-001-G, OCA23-(RCA22-30105)-001-G et OCA23-(RCA09-Z01)-001-G

Ces ordonnances permettent la fermeture de rues, l'affichage, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de boissons alcoolisées, de même que le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, le tout selon les sites et les horaires des événements identifiés dans l'édition de la Programmation des événements publics dans l'arrondissement, pour l'année 2023.

ORDONNANCE NUMÉRO OCA23-(C-4.1)-030

Cette ordonnance autorise l'installation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite de 7 mètres près du 11531, rue Victoria - district de Pointe-aux-Trembles.

ORDONNANCE NUMÉRO OCA23-(C-4.1)-031

Cette ordonnance autorise le retrait d'un espace de débarcadère pour personnes à mobilité réduite situé près du 10170, 5e Rue - district de La Pointe-aux-Prairies et abroge l'ordonnance numéro OCA22-(C-4.1)-005.

PRENEZ AVIS QUE ces ordonnances entrent en vigueur conformément à la loi

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30. Les ordonnances peuvent également être consultées en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 6 décembre 2023

Le secrétaire d'arrondissement
Joseph Araj